



Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 02 Février 2024

PROCÈS -VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Présents: MMS Rangdet Ch., Desmolin J.L., Desvignes L., Soria A., Bakowski M., Maguin S., Job A., Point A., Beyrand Th., Fontenelle S.

Excusés : M.Bermudez J., Mme Cooreman S, Mme Verger Ch., Mme Rangdet E.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laura DESVIGNES

Nombre de conseillers :	En exercice :	14
	Présents :	10
	Ayants pris part aux délibérations :	10

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme DESVIGNES Laura pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 12 Janvier 2024 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 12 Janvier 2024. Celui-ci est donc approuvé.

1/ SUPPRESSION D'UN POSTE

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer un emploi permanent administratif, à temps complet, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

2/ CONVENTION D'UN AGENT DU CDG 89

Madame le Maire informe l'intervention d'un agent comptable dans le cadre de l'exercice comptable de la Mairie de Courlon-sur-Yonne de Janvier à Mars 2024. Le coût est de 2 450 euros pour 70 heures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ce document.

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – ANNEE 2024

Madame Le Maire rappelle aux conseillers que la SEYN AI (Solidarité Emploi Yonne Nord – Association Intermédiaire) permet sans engagement de pouvoir remplacer le personnel ou renforcer temporairement les effectifs en cas de besoin. La Commune a eu recours à ce service à plusieurs reprises. Elle informe que compte tenu de l'augmentation du SMIC horaire à compter du 01/01/2024, les coûts pour cette mise à disposition du 1^{er} janvier 2024 doivent être modifiés par une convention et que les tarifications deviennent les suivantes :

Tarif horaire de base	Base	21,32 €
Tarif horaire majoré (nuits de 21h00 à 6h00)	10 %	23,45 €
Tarif horaire majoré (Dimanches, Jours fériés et entre la 36 ^{ème} et la 43 ^{ème} heure/semaine)	25 %	26.65 €
Tarif horaire majoré (à partir de la 44 ^{ème} heure/semaine)	50 %	31.98 €
Tarif majoré (1 ^{er} mai)	100 %	42.64 €
Indemnités kilométriques		0.40 € /km

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable à cette convention et aux nouvelles tarifications mentionnées et autorise Mme le Maire pour la signer.

4/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVEABLES – LANCEMENT DE LA CONCERTATION DES ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 Février au 1^{er} Mars 2024,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 12 Février au 1^{er} Mars 2024 (<https://www.courlon-sur-yonne.com>)
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 12 Février au 1^{er} Mars 2024 ,
- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- organisation d'une consultation par voie électronique (<https://www.courlon-sur-yonne.com>)
- de créer une adresse mail dédiée : ZAER.courlonsuryonne89@gmail.com
- un flyer sera distribué pour informer les administrés de la démarche et leur indiquer les modalités

5/ ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES – RENTREE 2024

Considérant :

- Le Code de l'éducation, articles D.521-10 à D.521-13 et notamment l'article D.521-12 qui prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur acadé-

mique des services de l'éducation nationale, cette décision peut être renouvelée, en respectant la même procédure ».

- L'avis du Conseil d'Ecole qui dans sa séance du 9 novembre 2023, a souhaité d'une part, conserver la semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et d'autre part, les horaires scolaires et les transports de la manière suivante :

Lundi : 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30

Mardi : 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30

Jeudi : 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 11h 30 de 13h 30à 16h30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité, valider les décisions du Conseil d'Ecole prises le 9 novembre 2023 comme mentionnées ci-dessus.

6/ CONVENTION FINANCIERE SDEY

Madame le Maire rappelle que la commune de Courlon-sur-Yonne a délibéré le 10 mars 2014 (délibération N°4//2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Courlon-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Courlon-sur-Yonne, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Courlon-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

7/ INFORMATIONS DU MAIRE

A/ MAISON DU BARRAGE

Madame le Maire a présenté une vidéo de la visite de la maison du barrage. La mairie a été contactée par la VNF qui envisagerait de faire une proposition de vente ou d'un bail concernant ce bâtiment.

B/ IMMEUBLE LE CHARLESTON

Le Charleston est estimé par les Domaines entre 20 000 et 25 000 euros. L'établissement Public Foncier s'occupe du dossier pour la négociation.

C/ RUE DU PORT

Les agents ont effectué les aménagements rue du Port afin de faire respecter le sens unique.

D/ EGLISE

Madame le Maire a reconduit le contrat de la société OSMOS pour 2024/2025. Cette société s'occupe de la surveillance de la stabilité de notre église. L'étude menée sur 2023 a montré que le bâtiment bouge en été et se stabilise en hiver.

E/ RENOVATION SALLE DES FETES

Mme le Maire annonce le lancement de la consultation pour trouver un cabinet d'architecte pour le projet de rénovation du bâtiment de la salle des fêtes.

F/ DATE COMMISSION FINANCES

Madame le Maire demande de fixer une date pour la commission finances pour la préparation du budget communal.

Le Conseil Municipal a décidé de se réunir le vendredi 1^{er} Mars 2024 à 19H00.

G/ ISOLATION COMBLES MAIRIE

Madame le Maire informe que les agents communaux ont effectué l'isolation du grenier au-dessus de la salle de conseil afin de continuer les économies d'énergie. Le coût total de l'opération est de moins de 1 500 euros, compris le matériel et le temps passé par nos agents.

H/ PROJET ANTENNE AUX PIERRERIES

Le projet de l'antenne situé aux Pierreries a fait l'objet d'une demande de recours à l'amiable de la part d'un administré.

I/ REPARATIONS VOIRIE

Madame le Maire informe avoir sollicité des demandes de chiffrages pour la voirie rue St Leu et rue des Hauts Préaux.

J/ COMPOSTEUR

Madame le Maire informe de l'achat d'un composteur suite à la demande des Resto du Cœur.

8/ INTERVENTIONS CONSEILLERS

Monsieur Job informe de son inquiétude du projet de la construction d'un incinérateur pour le traitement des déchets à Sens.

Mme Point demande si cela est possible d'effectuer des travaux de réparation de voirie rue A. Gromard et rue A. Carré suite à la demande d'un administré. Un conseiller rappelle que ces rues sont concernées par la rénovation du réseau d'eau.

Monsieur Fontenelle signale un dépôt sauvage route de Sergines et la possibilité de refaire le chemin des Pierreries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minutes.
Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 05 Février 2024

Mme le Maire,
Christina RANGDET

La Secrétaire de séance,
Laura DESVIGNES

